

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

Délibération n° : 15-2016

Objet : Résidence sociale Abrioux – hébergement d'un demandeur d'asile réfugié syrien

Début septembre 2015, le Haut Commissariat aux Réfugiés a demandé à COALLIA d'apporter une solution d'hébergement rapide et de qualité, pour l'accueil en studios de 4 réfugiés retenus dans des centres de rétention.

Sur la base d'un partenariat de plusieurs années, COALLIA a sollicité le CCAS de la Ville de Dijon pour l'accueil de ces réfugiés en résidence sociale, pour une durée de 6 mois, le temps de faire valoir leurs droits au titre de leur demande d'asile.

A l'issue des 6 mois :

- une personne a été relogée et prise en charge par COALLIA dans le cadre d'une réunification familiale,
- deux personnes ont obtenu l'ouverture de leurs droits sociaux leur permettant d'intégrer un logement à leur nom sur la résidence Abrioux,
- une personne de moins de 25 ans continue à être accompagnée par COALLIA dans le cadre du dispositif d'accueil initié par le Haut Commissariat aux Réfugiés.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident l'avenant joint à la présente délibération autorisant la mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2016, d'un T1 au sein de la résidence sociale Abrioux, pour un réfugié de nationalité syrienne, isolé, majeur, sans enfant à charge, suivi par COALLIA à la demande du Haut Commissariat aux Réfugiés ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant et tous les actes à intervenir pour son exécution.

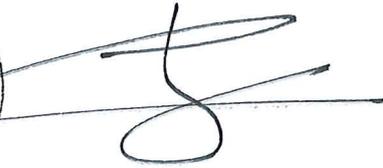
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
DISH : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,


Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

- 8 AVR. 2016

